

Solidarité

Engagement

Respect

**Plan de lutte contre l'intimidation et de la violence à l'école
2022-2023**

Nom de l'école : des Belles-Rives	Nombre d'élèves : 447 élèves	École primaire <input checked="" type="checkbox"/> École secondaire <input type="checkbox"/>
Date de l'élaboration : Mai 2019	Date de révision : Novembre 2022	Date d'évaluation des résultats par le CÉ :
Date d'approbation du conseil d'établissement : 24 janvier 2023		
Nom de la direction : Andrée Auger Lafontaine, directrice et Nancy Vallerand, directrice adjointe		
Nom de la personne responsable de coordonner l'équipe de travail : Andrée Auger Lafontaine		
Nom des personnes faisant partie de l'équipe de travail :		
Comité de valorisation, Nancy Vallerand directrice adjointe et Andrée Auger Lafontaine, directrice		
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :		
 L'école des Belles-Rives prône la solidarité, l'engagement et le respect.		

Portrait de la situation – Analyse de la situation¹

<u>DONNÉES</u>	Moyens mis en place :	
	<u>FORCES</u>	<u>DÉFIS</u>
<p>1. Pour l'année scolaire 22-23, l'école accueille 447 élèves. Nous avons 5 classes au préscolaire, 5 classes au premier cycle, 6 classes au deuxième cycle et 4 classes au troisième cycle.</p> <p>2. Depuis le début des classes, nous consignons les gestes de violence et d'intimidation dans le programme Optania. Des rencontres et des communications avec les gens concernés sont effectuées.</p> <p>3. L'école des Belles-Rives se veut un milieu de vie qui dénonce tous gestes ou propos violents, de même que toute situation d'intimidation. Nous pouvons valider que nous intervenons rapidement afin que des conflits considérés mineurs ne dégénèrent pas. Les interventions que nous devons faire sont le plus souvent, en lien avec des événements qui se sont produits à l'extérieur de la classe (lors des récréations, durant la prise des rangs ou lors des transitions des enfants au service de garde).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Suivis T.E.S. par cycle ou niveau ; ✚ Comité de valorisation ✚ Matériel sur la cour (structures, ballon poire, basket, filet de soccer) ; ✚ Matériel de jeux disponible dans chaque classe ; ✚ Engagement du personnel ; ✚ Comité cour d'école (zones de surveillance, etc.) ; ✚ Ajout de T.E.S. en surveillance pendant les récréations ; ✚ Port du dossard par les adultes lors des surveillances ; ✚ L'enseignement explicite des transitions ; ✚ Certains enfants sont accompagnés par T.E.S. – modelage ; ✚ Ajout de nouvelles structures ; ✚ Billet de suivi de comportement ✚ Mêmes valeurs partagées. 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Collaboration parents/école ; ✚ Distinguer ce qui est de l'ordre de : <ol style="list-style-type: none"> a) La violence b) Les conflits c) L'intimidation d) Les accidents ; ✚ Arrimer les interventions avec le personnel de l'école et le personnel du service de garde (à poursuivre). ✚ Utilisation d'une même méthode de résolution de conflit

¹Modifications : Karina Marcotte, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, CSD avril 2014

Document de travail

Plan de lutte pour prévenir et traiter la violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble : Denise Lachapelle agente pivot, CSPO janv. 2014

Propositions pour rehausser les sections **analyse de situation** et **planification** : Comité de travail « Évaluation » : France Langlais, Louis Robitaille, Nancy Simard, François Sirois, Paula St-Arnaud, version du 29 janvier 2014

Mesures et modalités applicables²

Les **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

- Thématique de l'année pour créer un sentiment d'appartenance et suivis (messages, civisme, certificats);
- Activités en lien avec les valeurs de l'école ;
- Programme VIP ;
- Interventions individualisées par les TES ;
- Définir les zones de surveillance (lors de récréations et lors des heures du service de garde) ;
- L'entrée des élèves par différentes portes pour éviter les congestions ;
- Activités parascolaires à l'heure du dîner (hockey, soccer, hand ball, etc.) ;
- Accompagnements ponctuels sur la cour par les T.E.S. ;
- Ententes de collaboration pour certains élèves à risque ;
- Instaurer une compréhension commune concernant l'intimidation ;
- Présentation à tous du code de vie en début d'année scolaire ;
- Billet suivi de comportement ;
- Ateliers d'Ado jeune ;
- Capsules à l'interphone de notre policière éducatrice.

Collaboration école-parents

Les mesures visant à **favoriser la collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

- Les règles de vie sont inscrites à l'agenda et sont présentes sur le site web de l'école (signées par le parent en début d'année);
- Les règles de vie du service de garde sont remises aux parents dès l'inscription de leur enfant ;
- Établir une ligne de communication efficace avec les parents ;
- Appels, communications immédiates et/ou rencontres avec les parents dès que des gestes de violence sont posés ou dès que nous sommes avisés ou témoins de situations potentiellement conflictuelles ;
- Publier les ressources d'aide dans l'agenda et sur le site web de l'école ;
- Transmettre rapidement et efficacement l'information concernant les formations offertes aux parents.
- Mise sur pied de l'OPP ;

Modalités pour signaler

Les modalités applicables pour **effectuer un signalement** ou pour **formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour **dénoncer** une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

- Les intervenants de l'école signalent les gestes de violence ou d'intimidation ou de **cyberintimidation (à la maison)** à la technicienne en éducation spécialisée ;
- Les élèves dénoncent les situations et déposent des plaintes aux enseignants ou autres intervenants scolaires ;
- En général, les signalements formulés par les intervenants externes ainsi que ceux rapportés par les parents sont dirigés vers la direction pour une première analyse. Les signalements seront par la suite acheminés à la technicienne en éducation spécialisée aux fins d'enquête ou d'interventions ;
- Un lien de dénonciation est présent sur le site web de l'école (courriel de l'école) ;
- Consignation des événements dans Optania.

Actions à prendre

<p><u>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</u> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.</p>	<p>Par tout adulte témoin : dénonciation.</p>
	<p>Par tous les élèves de l'école : -Comprendre l'importance de dénoncer les situations d'intimidation ou de violence dès qu'ils les voient ; -Comprendre qu'ils ont tous un rôle important à jouer et que la force du groupe peut avoir un effet bénéfique pour maintenir le respect, la tolérance et l'acceptation des différences ; -Accompagner les élèves pour leur donner les outils nécessaires pour protéger les victimes.</p>
	<p>Par les parents des élèves : -Contrat d'engagement dans l'agenda à signer par les parents de l'école ; -Utiliser le courriel du site Web pour faire la dénonciation ; -Communiquer avec l'école.</p>
	<p>Par la technicienne en éducation spécialisée et la direction de l'école : -Utilisation de la procédure en place en cas d'intimidation ; -Informer les parents ; -Informer les différents intervenants responsables des élèves ; -Interventions verbales auprès des élèves concernés.</p>

Confidentialité

<p>Les mesures visant à <u>assurer la confidentialité</u> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Rencontres individuelles confidentielles ; -Rassurer les parents et les élèves qui dénoncent et les informer du souci de confidentialité avec lequel nous traitons les signalements et les plaintes ; -Informations consignées de façon confidentielle ; -Espace accessible sur le site WEB de l'école permettant aux parents et aux élèves de dénoncer ou de signaler les actes d'intimidation et de violence (courriel de l'école).
---	---

Mesures de soutien ou d'encadrement

<p>Les <u>mesures de soutien ou d'encadrement offertes</u> à :</p> <p>**Ce soutien est offert par tous les membres du personnel de l'école.</p>	<p>Élève victime : -Identification d'une personne de référence afin d'assurer un soutien et un suivi à l'élève ; -Rencontres régulières de suivi ; -Appel et suivi avec les parents.</p>
	<p>Élève auteur : -Perte de privilèges ou de liberté de mouvement dans la cour ou dans l'école ; -Justice réparatrice : gestes réparateurs ; -Rencontres de suivi selon les besoins ; -Référence au CLSC ou autres organismes externes suggérée aux parents ; -Modelage, scénarios sociaux ; -Entente de collaboration, signée par les parents et l'élève.</p>

	<p>Élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Identification d'une personne de référence afin d'assurer un soutien et un suivi à l'élève ; -Dénoncer ce qu'ils ont observé -Rencontres de suivi au besoin ; -Appel et suivi avec les parents.
Sanctions disciplinaires	
<p>Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec la direction, le policier éducateur, intervenants de l'école ; - Avertissement verbal ; - Communication aux parents ; - Discussion avec l'auteur ; - Rencontre avec les parents ; - Lettre de réflexion et d'excuses ; - Geste réparateur ; - Suspension interne ; - Suspension externe. <p>* Les conséquences doivent être liées aux gestes posés et à la situation.</p>
Suivi	
<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification auprès des personnes concernées ; - Vérification que les moyens mis en place soient efficaces ; - Communication de l'évolution du dossier avec les personnes concernées ; - Maintien de la collaboration des parents (modèle 2-1-1 : 2 jours, 1 semaine et 1 mois après) ; - Référence aux services complémentaires ; <p>Consignation des événements et des interventions.</p>